

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 10 SEPTEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 32

Tous les délégués, sauf

M. E. HELMER, M. WINLING (excusé), qui étaient représentés respectivement par
M. A. HELMER et Mme WINCKEL ;

MM. ATZENHOFFER, WEISHAAR, HAAS, Mme HITTNER, MM. GANGLOFF,
NEUHARD, KLIPFEL, Mme GESANG, M. WEISBECKER, (excusés) ;
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, SUSS, BABILON, ZINCK,
TREIBER, M. SCHLOSSER.

DEL. N° 086/2007conseil

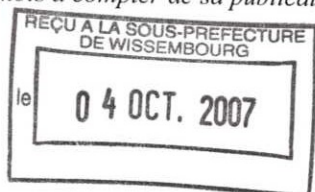
OBJET : ACHAT DE TERRAINS – MORSBRONN-LES-BAINS

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU l'avis du bureau en date du 3 septembre 2007,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide l'acquisition, par la communauté de communes de la vallée de la Sauer, de la parcelle n° 211, 218, 225, 226, 227 cadastrée sous section n° 21 d'une contenance totale d'environ 82,32 ares (terrain et bâtiment restaurant de la Gare à Morsbronn-les-Bains) à proximité du site de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, sur le ban communal de Morsbronn-les-Bains, en cours de vente.
- demande au président d'entreprendre toutes les démarches et négociations nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 28 septembre 2007
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.